

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER
Tél. : 03 81 65 61 96
frederic.chevallier@doubs.gouv.fr

Besançon, le 5 mai 2021

Participation du public – Motifs de la décision

Projet d'ouverture-clôture de la chasse dans le département du Doubs pour la saison 2021-2022
soumis à la participation du public du 26 mars au 16 avril 2021
sur le site des services de l'Etat dans le Doubs

1 - Contexte du projet de décision

Le code de l'environnement, dans le titre II de son livre IV, organise l'encadrement réglementaire et administratif de la pratique de la chasse, en conférant au préfet, dans les limites posées par la loi, la possibilité d'adapter les mesures au contexte particulier du département.

C'est ainsi que, classiquement, l'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse dans le Doubs, comporte des dispositions relatives :

- aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse à tir et à courre du gibier, hors oiseaux de passage et gibier d'eau (articles R.424-4 à R.424-8).
- à l'interdiction de chasser certaines espèces de gibier (art. R.424-1)
- à la limitation dans le temps (heures/jours) de la chasse de certaines espèces (art. R.424-1)
- à la possibilité de chasser certaines espèces par temps de neige (art. R.424-2)
- à la gestion (hors plan de chasse) de certaines espèces (prélèvement maxi autorisé PMA – art. L.425-14 et R.425-18 ; plan de gestion cynégétiques – art. L.425-15)

Les dispositions reprises dans le projet d'arrêté préfectoral pour la campagne 2020-2021, ont été soumises à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réunie le 23 mars 2021. Le projet d'arrêté a également été proposé à la participation du public du 26 mars au 16 avril 2021.

2 – Motifs de la décision

Les évolutions suivantes de l'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse dans le département du Doubs sont proposées :

- exercice de la vénerie du blaireau pendant la période de la vénerie complémentaire (article 1er)

Une période complémentaire pour l'exercice de la vénerie du blaireau peut être décidée sur proposition du directeur départemental des territoires ; pour la saison à venir cette période irait du 1^{er} juin 2021 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2022 au 30 mai 2022. Il n'y a pas d'équipage de vénerie sous terre dans le département du Doubs et cette activité n'y est quasiment jamais pratiquée. Dans ces conditions, il n'est pas proposé de période complémentaire pour l'exercice de la vénerie du blaireau cette année.

- suppression de la disposition relative au GIC des Pins de Brères (article 2)

Le GIC en question n'existe plus.

- date de fermeture de la chasse au chevreuil et au chamois (article 2)

Afin d'améliorer la réalisation des plans de chasse, la possibilité de prolonger la période d'ouverture de la chasse du chevreuil et du chamois peut être un bon levier surtout sur les secteurs où des dégâts forestiers sont clairement identifiés. Il est proposé que le préfet puisse prolonger cette période jusqu'au 28 février si nécessaire.

- chasse en battue (article 3)

A la demande de la FDC25, il s'agit de tenter de faire obstacle à l'usage inapproprié des véhicules et d'outils GPS par certains chasseurs en action de chasse. Outre les questions éthiques que ces pratiques soulèvent, ces comportements sont régulièrement à l'origine de tensions entre chasseurs et entre chasseurs et autres usagers de l'espace, en particulier du fait de l'usage de véhicules hors des voies ouvertes à la circulation.

Aurélia BARTEAU,



Cheffe du service
eau, risques, nature, forêt